



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE GOVEN

Nombre de conseillers	: 27
En exercice	: 27
Présents	: 24
Pouvoirs	: 3
Votants	: 27

L'an deux mille neuf, **le sept décembre**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURRONC Philippe, Maire, après convocation légale du 1<sup>er</sup> décembre 2009, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

GOURRONC Philippe		BLOT Virginie	A	RIUS Philippe	
GOUGEON Jean-Pierre		BOUGOT Hervé		SCIBERRAS Anita	
SAULNIER Armelle		CHEVALIER Mariannick		TORTELIER Olivier	
RUFFAULT Joseph		CHRISTOPHE Alain		LE CHEVALIER Isabelle	
BOUGAULT Martine		GEORGEAIS Karine	A	PASCAL Gérard	
SAULNIER Norbert		GUIBERT Ronan		LEROY Nathalie	
LERAY Annick		PERSAIS Patricia	A	MEILLERAY Louis	
CROSLARD Pascal		PORCHET Denis		FABRE Marie-Annick	
AVELINE Pascale		POISSON Magali		RICHEUX Joseph	

Madame BLOT Virginie, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur GOUGEON Jean-Pierre  
 Madame GEORGEAIS Karine, absente excusée, a donné pouvoir à Madame AVELINE Pascale.  
 Madame PERSAIS Patricia, absente excusée, a donné pouvoir à Madame LERAY Annick.

**Secrétaire de séance :** Madame SAULNIER Armelle.

**N° 2009 – 140**

## COMPTABILITE – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

### VOIRIE – REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE : VOTE à l'unanimité.

Imputation budgétaire : 7338	Tarif 2009	TARIFS 2010 + 3 %
Remise en état de la chaussée	56.29 €	57.98 €
Modification entrée de garage	360.28 €	371.09 €
Modification entrée + remise en état de la chaussée	416.57 €	429.07 €
Pose de buses les 9 premiers mètres par parcelle	Gratuit	Gratuit
Pose de buses au delà de 9 mètres : tarif par m/ linéaire	11.20 €	11.54 €

**N° 2009 – 141**

### MEDIATHEQUE : VOTE à l'unanimité.

Imputation budgétaire : 7062	Tarif 2009	TARIFS 2010 + 2 %
Cotisation individuelle	6.24 €	6.36 €
Cotisation familiale	10.40 €	10.61 €
Internet - Forfait 5 heures d'utilisation	9.05 €	9.23 €
Internet - Forfait 1 heure d'utilisation	2.08 €	2.12 €
Impression monochrome/page	0.21 €	0.22 €
Impression couleur/page	0.42 €	0.43 €

**N° 2009 – 142**

### TERRE VEGETALE : VOTE à l'unanimité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de réserver cette prestation est réservée aux habitants de GOVEN pour une livraison à GOVEN.

Imputation budgétaire : 70878	Tarif 2009	TARIFS 2010 + 3%
Mètre cube sans chargement	2.59 €	2.67 €
Mètre cube avec chargement	3.43 €	3.53 €
Transport par remorque/M3	8.58 €	8.84 €

**CIMETIERE : VOTE à l'unanimité.**

<b>Imputation budgétaire : 70311 et 70312</b>	Tarif 2009	<b>TARIFS 2010 + 2 %</b>
Concession 15 ans	145.76 €	148.68 €
Concession 30 ans	217.55 €	221.90 €
Concession 50 ans	363.30 €	370.57 €
Concession demi emplacement 15 ans	76.14 €	77.66 €
Concession demi emplacement 30 ans	119.65 €	122.04 €
Concession demi emplacement 50 ans	184.92 €	188.62 €
Concession columbarium 15 ans	761.42 €	776.65 €
Concession columbarium 30 ans	1 522.83 €	1 553.29 €
Concession columbarium 50 ans	3 045.67 €	3 106.58 €
Assistance du personnel donnant lieu au versement d'une redevance funéraire (sur demande)	54.39 €	55.48 €

**N° 2009 – 144****RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS : VOTE à l'unanimité.**

<b>Imputation budgétaire : 7062</b>	Pour mémoire Tarif 2009	<b>TARIFS 2010 + 2%</b>
Enfants écoles primaires et maternelles et personnel cantine et écoles	3.12 €	3.18 €
Enseignants des écoles publiques et privées et personnel communal	4.68 €	4.77 €
Adultes non enseignants ou enseignants ne bénéficiant pas de la subvention du Rectorat	5.72 €	5.83 €

**N° 2009 – 145****OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE DES DROITS DE PLACE : VOTE à l'unanimité.**

<b>Imputation budgétaire : 7336</b>	Pour mémoire Tarif 2009	<b>TARIFS 2010 + 2%</b>
Petit étal (inf. 6 m) <i>PRIX/SEANCE - gratuite 3 premiers mois</i>	3.64 €	3.71 €
Petit étal (inf. 6 m) <i>PRIX/MOIS - gratuite 3 premiers mois</i>	13.41 €	13.68 €
Petit étal (inf. 6 m) <i>PRIX/TRIMESTRE- gratuite 3 premiers mois</i>	39.14 €	39.92 €
Grand étal (sup. 6m) <i>PRIX/SEANCE - gratuite 3 premiers mois</i>	7.83 €	7.99 €
Grand étal (sup. 6m) <i>PRIX/MOIS - gratuite 3 premiers mois</i>	30.90 €	31.52 €
Grand étal (sup. 6m) <i>PRIX/TRIMESTRE-gratuite 3 premiers mois</i>	90.33 €	92.14 €
Grandes ventes occasionnelles	42.02 €	42.86 €
Manèges, cirques ...	21.01 €	21.43 €

**N° 2009 – 146****ESPACE DES LAVANDIERES – TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

Le conseil municipal VOTE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

## SALLE 1

STATUT	RECETTE	TYPE DE MANIFESTATION	GOVEN	EXTERIEUR
ASSOCIATION SYNDICAT CAISSE LOCALE SYNDIC CO- PROPRIETE	SANS	REUNION - COLLOQUE -	34.25 €	274.10 €
	RECETTE	ASS.GENERALE - SPECTACLE		
		SPECTACLE "AMATEUR"	45.70 €	365.50 €
	RECETTES	REPAS - BAL - LOTO (GOVEN uniquement) - SPECTACLE « pro. ».	68.50 €	548.20 €
PARTICULIER		VIN D'HONNEUR - REUNION	113.10 €	226.25 €
		REPAS - MANIFESTATION	341.10 €	682.20 €
ENTREPRISE COMITE D'ENTREP.		VIN D'HONNEUR - REUNION - ASSEMBLEE GENERALE	398.75 €	686.65 €
		REPAS - ARBRE NOEL - MANIFESTATION	497.10 €	801.10 €
		VENTE AU DEBALLAGE		160.20 €

## SALLE 2

ASSOCIATION SYNDICAT CAISSE LOCALE SYNDIC CO- PROPRIETE	SANS	REUNION - COLLOQUE -	20.55 €	164.45 €
	RECETTE	ASS.GENERALE - SPECTACLE		
		SPECTACLE "AMATEUR"	28.50 €	228.00 €
	RECETTES	REPAS - BAL - LOTO (GOVEN uniquement) - SPECTACLE « pro. ».	41.10 €	329.10 €
PARTICULIER		VIN D'HONNEUR - REUNION	68.50 €	137.05 €
		REPAS - MANIFESTATION	146.30 €	292.60 €
ENTREPRISE COMITE D'ENTREP.		VIN D'HONNEUR - REUNION ASSEMBLEE GENERALE	239.25 €	412.00 €
		REPAS - ARBRE NOEL MANIFESTATION	299.70 €	480.65 €
		VENTE AU DEBALLAGE		96.10 €

## SALLE 3

ASSOCIATION SYNDICAT CAISSE LOCALE SYNDIC CO- PROPRIETE	SANS	REUNION - COLLOQUE -	11.40 €	91.35 €
	RECETTE	ASS.GENERALE - SPECTACLE		
		SPECTACLE "AMATEUR"	13.70 €	109.65 €
	RECETTES	REPAS - BAL - LOTO (GOVEN uniquement) - SPECTACLE "pro."	20.55 €	164.45 €
PARTICULIER		VIN D'HONNEUR - REUNION	34.25 €	68.50 €
		REPAS - MANIFESTATION	74.00 €	148.60 €
ENTREPRISE COMITE D'ENTREP.		VIN D'HONNEUR - REUNION- AG	118.90 €	206.00 €
		REPAS - ARBRE NOEL - MANIFESTATION	148.60 €	240.30 €
		VENTE AU DEBALLAGE		48.05 €

<b>SALLE 4</b>	<b>Exclusivement réservée aux habitants de GOVEN</b> Pas de location des cuisines avec la salle 4		
<b>ASSOCIATION</b>		<b>REUNION - REPAS FROID</b>	<b>Gratuit</b>
<b>PARTICULIER</b>		<b>REUNION - REPAS FROID</b>	<b>131.60 €</b>

#### HALL

<b>ASSOCIATION</b>		<b>VIN D'HONNEUR - REUNION</b>	<b>20.55 €</b>	<b>51.50 €</b>
<b>PARTICULIER</b>		<b>VIN D'HONNEUR - REUNION</b>	<b>68.50 €</b>	<b>137.05 €</b>
<b>ENTREPRISE</b> <b>COMITE D'ENTREP.</b>		<b>VIN D'HONNEUR - REUNION - AG</b>	<b>239.25 €</b>	<b>412.00 €</b>

#### CUISINES

<b>ASSOCIATION</b>			<b>45.45 €</b>	<b>90.90 €</b>
<b>PARTICULIER</b>			<b>90.90 €</b>	<b>136.70 €</b>
<b>ENTREPRISE</b> <b>COMITE D'ENTREP.</b>				<b>136.70 €</b>

#### CAUTIONS

<b>1RE CAUTION</b> <b>DEGATS</b> <b>MATERIELS</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>SALLES N°1 - 2 - 3 - 4 &amp; HALL</b>	<b>255.00 €</b>
	<b>PARTICULIER/</b> <b>ENTREPRISE</b>	<b>SALLES N°1 - 2 - 3 - 4 &amp; HALL</b>	<b>765.00 €</b>
<b>2° CAUTION</b> <b>NETTOYAGE</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>SALLE N°1</b>	<b>150.00 €</b>
	<b>PARTICULIER/</b> <b>ENTREPRISE</b>	<b>SALLES N°2 - 3 et 4</b>	<b>100.00 €</b>
		<b>MICRO ET MATERIEL SPECIFIQUE</b>	<b>561.00 €</b>

**TARIFICATION HORAIRE NETTOYAGE CUISINES – VAISSELLE – SALLE : 15.30 €**

**ANNULATION (sauf décès ou hospitalisation) : moins de 3 mois avant la date de location : le montant des arrhes est conservé.**

#### VAISSELLE : LOT DE 50 :

	<b>GOVEN</b>	<b>EXTERIEUR</b>
<b>ASSOCIATION</b>	<b>Gratuit</b>	<b>72.20 €</b>
<b>PARTICULIER</b>	<b>36.10 €</b>	<b>72.20 €</b>
<b>CASIER DE VERRES</b>	<b>15.30 €</b>	<b>15.30 €</b>

**LOCATION SALLE A L'OCCASION D'OBSEQUES (uniquement pour les habitants de GOVEN) :**

- 35.40 € pour les salles 1 - 2 - 3 ou 4 + mise à disposition des verres et des tasses si besoin).

<b>REVEILLON</b> <b>SALLE 1</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>560.20 €</b>	<b>1 748.90 €</b>
	<b>PARTICULIER</b>	<b>571.40 €</b>	<b>1 748.90 €</b>
<b>REVEILLON</b> <b>SALLE 2</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>349.80 €</b>	<b>682.50 €</b>
	<b>PARTICULIER</b>		
<b>REVEILLON</b> <b>SALLE 3</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>177.65 €</b>	<b>355.10 €</b>
	<b>PARTICULIER</b>		

- Les cuisines et branchement traiteur sont mis gratuitement à disposition pour les réveillons.

**VOTE : Pour : 22 + 3 pouvoirs = 25 - Contre : 0 - Abstentions : 2 : POISSON M. – LE CHEVALIER I.**

**ASSAINISSEMENT - TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010****TAXE DE RACCORDEMENT**

TAXE DE RACCORDEMENT	Pour mémoire Tarifs 2009	Tarifs 2010
Habitat individuel	841.00 €	858.00 €
Immeubles collectifs : par appartement	473.00 €	482.00 €

**VOTE :**

Pour : 19 + 2 pouvoirs = 21 - Contre : 3 : PASCAL G. - LEROY N. - MEILLERAY L. - Abstentions : 2 : PERSAIS P. - RICHEUX J.

N° 2009 – 148

**REDEVANCE – PART COMMUNALE**

- Abonnement annuel : 3.12 €
- Partie proportionnelle : 1.051 €

**VOTE :** Pour : 20 + 3 pouvoirs = 23 - Contre : 3 : PASCAL G. - LEROY N. - MEILLERAY L. - Abstention : 1 : RICHEUX J.

**Pour information, la Nantaise des Eaux modifie ses tarifs comme suit :**

- Abonnement annuel : 15.99 €
- Partie proportionnelle : 0.825 €

N° 2009 - 149

**BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le conseil municipal **DECIDE** d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif 2009 :

**413 – PLU :**

Article 202 - Opération 413 – PLU : + 7000 €

Article 2188 - Opération 112 – Matériel et mobilier divers : - 7 000 €

Cet ajout de crédit est justifié par, d'une part, la rectification des documents suite aux observations faites par la préfecture qui a engendré des frais de reproduction supplémentaires et, d'autre part, par la modification du PLU qui s'est déroulée en septembre dernier : enquête publique, rémunération du commissaire enquêteur, annonces légales et honoraires d'Atelier du Canal (en cours de négociation).

**VOTE :** Pour : 21 + 3 pouvoirs = 24 - Contre : 0 - Abstentions : 3 : G. PASCAL - N. LEROY - L. MEILLERAY

**402 – POLE ENFANCE :**

Article 2313 - Opération 402 – Pôle enfance : + 66 000.00 €

Article 2188 - Opération 112 – Matériel et mobilier divers : - 66 000.00 €

Les crédits prévus au budget primitif 2009 sont insuffisants.

**VOTE :** Pour : 21 + 3 pouvoirs = 24 - Contre : 0 - Abstentions : 3 : G. PASCAL - N. LEROY - L. MEILLERAY

**POLE ENFANCE – FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR ACSOR**

Le conseil municipal **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du canton de GUICHEN calculé sur la base des données INSEE des 0-3 ans, soit la somme de 11 336.13 € pour la commune de GOVEN, et **DECIDE** que ces fonds seront affectés au financement de :

- La structure « les petits mousses » de Guichen : versement d'une subvention de 2 500 €
- La structure multi-accueil de Goven à hauteur de 8 836,13 € pour l'acquisition du mobilier et des équipements ludiques.

**VOTE à l'unanimité.**

N° 2009 - 151

**ACTIVITES PERI-SCOLAIRES - PAIEMENT PAR CHEQUE CESU**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tout document permettant aux particuliers qui en ont la possibilité de régler les frais de garderie et de restaurant municipal avec des chèques emploi service universels.

**VOTE à l'unanimité.**

N° 2009 - 152

**ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Hervé JACQ, receveur municipal.

N° 2009 - 153

**ZAC DE LA RUFFAUDIERE ET DU PLESSIX – ENVELOPPE DU PASS FONCIER**

Le conseil municipal **DECIDE** d'accepter les dossiers « pass foncier » jusqu'au 31 décembre 2009 ; les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe à charge de la commune de 40 000.00 €.

**VOTE** : Pour : 23 + 3 pouvoirs = 26 - Contre : 0 - Abstention : 1: L. MEILLERAY

N° 2009 - 154

**POLE ENFANCE – AVENANT N° 2 LOT GROS OEUVRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant concernant l'édification des murs sud et est se présentant comme suit :

- |               |                                      |                |
|---------------|--------------------------------------|----------------|
| ○ Muret sud : | Moins value sur maçonnerie de pierre | : - 3 220.70 € |
|               | Plus value sur maçonnerie d'agglo.   | : + 1 286.52 € |
|               | Travaux modificatifs                 | : - 1 934.18 € |
| ○ Muret est : | Moins value sur maçonnerie de pierre | : - 1 800.25 € |
|               | Plus value pour maçonnerie béton     | : + 1 558.69 € |
|               | Travaux modificatifs                 | : - 241.56 €   |

Le montant de l'avenant négatif de 2 175.74 € HT porte le montant du marché à 127 341.78 €.

**RUE DES CROIX DE ROCHE – AVENANT N° 2 - LOT n° 4 ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant négatif de 1 526.40 € concernant les travaux suivants :

- Travaux en moins :
  - muret giratoire (11.5 ml au lieu de 13 ml) : -1.5 x 442.00 = - 663.00 €
  - réalisation d'un emmarchement en béton (2 en moins) : -2 x 131.00 = - 262.00 €
  - fourniture et plantation d'arbre 12/14 (3 en moins) : -3 x 37.80 = - 113.40 €
  - fourniture et pose de potelets acier (22 en moins) : -22 x 104.00 = -2 288.00 €
- Travaux en plus :
  - engazonnement (900 m<sup>2</sup> en plus) : 900 x 2.00 = 1 800.00 €

Soit un total de - 3 326.40 € + 1 800.00 € = - 1 526.40 €.

Le montant de l'avenant négatif de 1 526.40 € HT porte le montant du marché à 163 009.50 € auquel il convient d'ajouter l'avenant n° 1 approuvé en séance du 6 octobre 2008, soit un montant global du marché de 164 345.10 €.

**PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2009 – PROGRAMME 2010**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général pour des travaux estimés à un montant total HT de 9 034.50 € pour la réalisation des équipements énumérés suivants :

- Rue de la Porte Yvon : abaissé de bordures pour passage piétons pour handicapés : 395.00 € HT
- Résidence de la Porte Yvon : abaissé de bordures pour handicapés : 550.50 € HT
- Rue Cdt de Lancau de Bréon : création d'un chemin piéton pour handicapés : 980.00 € HT
- Rue de Lampâtre : création d'un passage pour piétons et handicapés : 419.00 € HT
- Rue du Perray : abaissé de bordures pour passage-piétons pour handicapés : 1 520.00 € HT
- Rue de la Mairie : aménagement de sécurité pour piétons : 300.00 € HT
- Devant le groupe scolaire : aménagement de sécurité pour piétons : 4 870.00 € HT

**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 600 000.00 € pour l'année 2010 et de retenir la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole qui s'établit comme suit :

- Euribor 3 mois (0.73 % au 1.10) + marge de 0.45 %, soit 1.18 % - pas de frais de dossier.

**VOTE** : Pour : 22 + 3 pouvoirs = 25 - Contre : 0 - Abstentions : 2 : G. PASCAL – N. LEROY

**TERRAIN DES SPORTS - CHOIX DU REVETEMENT**

En séance du 29 juin dernier, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation d'un terrain synthétique et de deux variantes en terrain engazonné et en terrain stabilisé. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la rubrique des annonces légales du journal Ouest France de Bretagne, Normandie et Pays de Loire à partir du 25 août dernier ; la date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2009. Les caractéristiques de la consultation portaient sur la création d'un terrain de football 105 \* 68 m (aire de jeu) et 112 m \* 75.20 m (dimensions avec recul), compris équipements sportifs, clôture pare ballon et allée en enrobé.

La consultation est organisée en deux lots :

- Lot 1 : infrastructures sportives - Lot 2 : éclairage

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, soit le 15 janvier 2010 ; les prix sont cependant actualisables 3 mois à compter de la date limite de réception des offres (le 15 décembre 2009).

Dix sociétés ont répondu à la consultation, trois pour la construction du terrain des sports, sept pour le lot « éclairage ». Un comparatif a pu ainsi être établi pour permettre à l'assemblée de faire un choix parmi les trois procédés possibles : synthétique – gazon ou stabilisé.

### **1/ Monsieur le Maire présente les atouts et les limites que présente un terrain stabilisé.**

- Usage par temps pluvieux possible
- Délai de réalisation court
  
- Coût
- Temps d'usage limité
- Compactage
- Marquage fragile

**Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas retenir ce type de terrain.**

<b>VOTE</b> : Pour la proposition : 17 - Contre la proposition : 2 : K. GEORGEAIS – R. GUIBERT - Abstentions : 8 : A. M. POISSON – P. RIUS - A. SCIBERRAS - O. TORTELIER – I. LE CHEVALIER – G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY
--

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas réaliser un terrain stabilisé.

### **2/ Monsieur le Maire présente ensuite les atouts et les limites que présentent un terrain synthétique et un terrain engazonné :**

- **GAZON**
- Coût de réalisation
- Longévité
  
- Fragile ou interdit par temps pluvieux
- Temps d'usage limité
- Coût de l'entretien
- Délai de livraison : 1 an
  
- **SYNTHETIQUE**
- Baisse des coûts
- Usage intensif possible
- Usage par temps pluvieux possible
- Délai de réalisation court
- Faible coût d'entretien
  
- Coût élevé

### **3/ Après examen de ces paramètres, Monsieur le Maire propose de retenir un type de terrain par vote à bulletin secret.**

Le conseil municipal **DECIDE** de voter à bulletin secret pour cette question.

<b>VOTE</b> : Pour : 20 - Contre : 3 : G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY - Abstention : 1 : J. RICHEUX
--

Le conseil municipal **SE PRONONCE** à bulletin secret sur le type de terrain à réaliser :

<b>VOTE</b> : Terrain gazon : 9 - Terrain synthétique : 13 - Blanc : 3 - Nul : 2
--

A l'issue du vote, Monsieur le Maire déclare qu'un terrain synthétique sera réalisé.

#### 4/ Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal d'être autorisé à signer les marchés.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés par anticipation, en application de l'ordonnance du 6 juin 2005.

**VOTE** : Pour : 19 + 3 = 22 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (H. BOUGOT – G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY – J. RICHEUX)

**N° 2009 - 159**

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rémunération des agents de la fonction publique est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

Les règles qui autorisent les collectivités à verser des primes à leurs agents sont fixées par les articles 88 et 111 de la loi du 26 janvier 1984 et par le décret du 6 septembre 1991. Ce dernier prévoit dans son article 2 que le régime indemnitaire peut faire l'objet d'une modulation individuelle.

1. Conditions d'attribution du régime indemnitaire :

- **Respect du principe de parité :**

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui des fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes

- **Prérogatives de l'Assemblée délibérante et de l'Autorité territoriale :**

L'assemblée délibère sur la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes. L'autorité territoriale fixe, par arrêté, le taux individuel applicable à chaque agent dans le respect de la délibération.

2. Critères de modulation :

- **La manière de servir :**

Parfois, le critère est fixé par le texte instituant la prime (ex : IAT). La collectivité peut alors viser seulement ce texte dans sa délibération sans apporter d'autres précisions. Elle peut également apporter des précisions supplémentaires et prévoir des modalités d'évaluation de la manière de servir (efficacité, notation, sens des relations humaines, responsabilité, expertise, technicité...). Lorsque les textes ne prévoient rien, la collectivité peut tout de même instaurer un tel critère de modulation par délibération.

- **Les fautes disciplinaires :**

Les fautes commises par un agent dans l'exercice de ses fonctions et qui ont une répercussion sur sa manière de servir peuvent être prises en compte pour réduire les primes liées à la qualité du service rendu.

- **Les absences :**

Les primes du régime indemnitaire sont liées à l'exercice des fonctions, elles ne peuvent donc pas être perçues en cas d'absence pour maladie, pour décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical, pour suspension et pour grève.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le régime indemnitaire du personnel communal en complément de celui existant actuellement pour 6 agents, étant entendu que le montant indemnitaire du personnel globalement alloué à chaque agent respectera les limites autorisées par la réglementation.

**I – Les primes concernées par ce dispositif sont :**

- IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)

**II – Le Montant individuel**

- Le montant individuel de base est déterminé pour chaque agent et pourra être majoré jusqu'à + 20 % après évaluation des agents faite à l'occasion des entretiens annuels sur la base de critères

d'évaluation significatifs des postes de travail occupés. Ce « bonus » sera payé avec le salaire de janvier de l'année suivante.

- Les montants individuels de ces indemnités seront proratisés pour tenir compte :
  - Du temps de travail des agents (temps non complet et temps partiel)
  - De l'absentéisme
- « les montants individuels qui correspondent à une année de 360 jours seront proratisés pour tenir compte d'une part, de la date d'entrée ou de sortie des agents dans la collectivité et, d'autre part, du nombre de jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire sauf s'il y a hospitalisation, grossesse pathologique ou affections visées à l'article L 324-1 et R 615-69 du code de la sécurité sociale, pour accident du travail s'il est dû au non respect des règles de sécurité. »
- Les montants individuels seront indexés sur l'indice 100 de la Fonction publique territoriale

### **III - Les dispositifs applicables à chaque indemnité seront les suivants :**

#### **IAT : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

En s'appuyant d'une part, sur le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instaurant l'IAT en faveur de certains fonctionnaires et agents des administrations centrales de l'Etat, des services déconcentrés et des établissements administratifs de l'Etat et, d'autre part, sur l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de cette indemnité par corps.

L'IAT sera accordée :

- Aux agents titulaires, stagiaires et auxiliaires ayant au moins 12 mois d'ancienneté, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents spécialisés des écoles maternelles et adjoints techniques,
- En fixant, pour chaque grade bénéficiaire, le montant de référence annuel déterminé par arrêté ministériel,
- En autorisant le Maire à déterminer le montant individuel applicable à chaque agent en appliquant un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8

#### **IEMP - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES**

En s'appuyant d'une part, sur le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 instaurant l'IEMP, au profit des fonctionnaires de la filière administrative et de service du cadre national des préfetures et, d'autre part, sur l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de cette indemnité par corps,

L'IEMP sera accordée :

- Aux agents titulaires, stagiaires et auxiliaires ayant au moins 12 mois d'ancienneté, relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, agents de maîtrise,
- En fixant, pour chaque grade bénéficiaire, le montant de référence annuel déterminé par arrêté ministériel,
- En autorisant le Maire à déterminer le montant individuel applicable à chaque agent en appliquant un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3

**IV – Les primes** seront versées mensuellement en fonction du montant de base. Les majorations éventuelles attribuées après l'entretien d'évaluation seront calculées sur l'année entière et seront versées en une seule fois avec les salaires de janvier de l'année suivant l'entretien.

**V – Les agents** jouissant déjà d'un régime indemnitaire bénéficieront, eux aussi des éventuelles majorations attribuées dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

**VI – Les entretiens annuels** seront suivis d'un examen en vue d'une éventuelle modulation (minoration ou majoration du taux individuel) du régime existant, tenant compte des évolutions de postes, de missions complémentaires ou de création de postes mais aussi en fonction de la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer le régime indemnitaire présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de l'appliquer à l'ensemble du personnel communal en complément du régime précédemment mis en mis pour six agents et **CHARGE** Monsieur le Maire le Maire de l'exécution de cette décision.

## MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Le Conseil Municipal **REPOND** favorablement à la demande d'un agent qui souhaite reprendre son activité à 26.21/35è en travaillant pendant 4 jours par semaine en période scolaire ; contrairement aux autres agents du service, elle est dispensée des heures de « gros » ménage retirées sur avis médical, heures qu'elle effectuait sur le temps des vacances scolaires.

Il **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le tableau des effectifs et la durée hebdomadaire du service ECOLE MATERNELLE comme suit :

- ↳ 2 ATSEM 2è classe à 27/35è
- ↳ 1 ATSEM 2è classe à 26.21/35è
- ↳ 2 Agents d'entretien à 27/35è

**VOTE** : Pour : 19 + 3 pouvoirs = 22 - Contre : 0 - Abstentions : 5 : A. SAULNIER - J. RUFFAULT - G. PASCAL - N. LEROY - M.A. FABRE

## CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE – DGF 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie publique communale et décide de classer les voies communales comme suit :

- Toute voie revêtue (enrobé à chaud – enrobé à froid – tricouche ou bicouche) sera classée en voie communale (VC) ;
- Toute voie publique non revêtue sera classée chemin rural (CR).

Cette décision entraînera une augmentation du linéaire de la voirie communale dont le total sera porté à **67 km 380** ; cette mise à jour sera retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2011.

## COMPETENCE ACSOR EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Lors de la recevabilité du dossier ZDE en juin dernier par les services de l'Etat, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a fait observer que le Pays des Vallons de Vilaine n'a pas la compétence « Création de ZDE » pour déposer le dossier au niveau d'une communauté de communes.

La prise de compétence ne sert qu'au dépôt du dossier et n'engage rien d'autre. La commission « environnement durable » de la communauté de communes propose au conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes en matière d'environnement en ajoutant la clause suivante : « **Dans le cadre de l'environnement : Définition sur le territoire de la communauté de communes des ZDE sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Pays des Vallons de Vilaine et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création des zones** ».

Monsieur le Président de la Communauté de Communes demande à chaque conseil municipal de se prononcer en faveur ou contre cette modification dans un délai de trois mois à compter de la notification le 10 novembre 2009. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au ¼ de la population concernée.

**1/ Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret pour statuer sur cette décision.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de voter à bulletin secret pour cette question.

**VOTE** : Pour : 19 - Contre : 5 : G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY – J. RICHEUX – M.A. FABRE - Abstention : 0

## **2/ Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de statuer sur cette décision.**

Le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de modification des statuts de la communauté de communes du canton de Guichen lui permettant d'obtenir la compétence en matière d'environnement en ajoutant la clause suivante : « **Dans le cadre de l'environnement : Définition sur le territoire de la communauté de communes des ZDE sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Pays des Vallons de Vilaine et dépôt en préfecture du dossier de proposition de création des zones** ».

**VOTE** : Avis favorables au projet : 11 - Avis défavorables au projet : 15 - Nul : 1

**N° 2009 – 163**

## **INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES PROJET EUROVIA AU LIEU-DIT « LES LANDES »**

Le 22 juillet 2009, la société EUROVIA a déposé à la Préfecture d'Ille et Vilaine une demande d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur un terrain de 5 hectares environ situé au lieu-dit « les Landes de la Verrie » (parcelles YA 8 et 9). Les matériaux inertes stockés seront exclusivement issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics. La société Eurovia sollicite cette autorisation de stockage représentant une capacité maximale de 350 000 m<sup>3</sup> pour une durée de 15 ans. Exceptionnellement, des matériaux inertes provenant des travaux réalisés par la commune de GOVEN pourraient y être admis.

### **1/ Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret pour statuer sur cette décision.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de voter à bulletin secret pour cette question.

**VOTE** : Pour : 19 - Contre : 4 : G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY – J. RICHEUX - Abstention : 1 : O. TORTELIER

### **2/ Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de statuer sur cette décision.**

Le conseil municipal, considérant que :

- le projet concerne le dépôt de déchets inertes, les matériaux pouvant contenir, malgré le tri et le recyclage, des morceaux de béton, de briques, de verres, de tuiles et de croutes d'enrobés qui pourraient entraîner une pollution des eaux souterraines,
- la parcelle réservée à l'implantation du terrain est classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, non compatible avec le projet considéré,
- le Plan Local d'Urbanisme n'autorise dans la zone que les exhaussements du sol liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol d'une hauteur maximum de 1.50 m alors que les dépôts atteindront un niveau moyen de 10 m par rapport au niveau naturel du terrain,
- le site sera dégradé et, au vu de la durée des travaux, il ne sera pas remis en état avant de nombreuses années,
- l'un des attraits de la commune de GOVEN réside dans la qualité de son patrimoine paysager,
- la parcelle est située sur une hauteur très proche du point culminant de la zone (75 mètres – point culminant à 79 mètres),
- l'activité de l'ISDI sera source de circulation plus intense sur les routes départementales n° 36 qui relie Bruz à Bréal-sous-Montfort et n° 21 qui relie Goven à Chavagne,
- l'ISDI sera source de nuisances sonores tant par l'augmentation de la circulation (une moyenne de 25 camions par jour) sur les voies précitées que par l'activité elle-même : déchargement et régilage des matériaux,

**DECIDE** de donner un avis défavorable au projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit « les Landes de la Verrie ».

**VOTE** : Avis favorables au projet : 5 - Avis défavorables au projet : 22 - Blancs : 0

**N° 2009 - 164**

## **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT – EXERCICE 2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des données figurant dans le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat des eaux de la forêt de Paimpont.

**N° 2009 - 165**

## **AFFILIATIONS VOLONTAIRES AU CDG 35**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE EN FAVEUR** de l'adhésion au CDG 35 :

- Du Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude
- De l'établissement « Livre et lecture en Bretagne »

**N° 2009 - 166**

## **CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS – PRIX 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le prix « communes hors concours comprises entre 3 500 et 7 000 habitants » décerné par le Comité Départemental du Tourisme d'Ille et Vilaine à la commune de GOVEN de 107 € ; il **REMERCIÉ** le Comité Local du Tourisme de cette récompense qui gratifie le travail réalisé par le service « espaces verts » de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire

P. GOURRONC